

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2024 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2024.03.01 - Examen et vote du Compte de Gestion 2023 – APPROUVÉE

Délibération n°2024.03.02 - Vote du Compte Administratif 2023 – APPROUVÉE

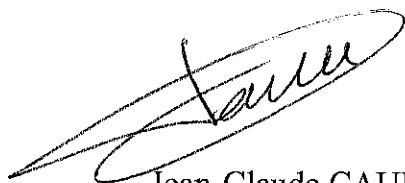
Délibération n°2024.03.03 - Affectation des résultats 2023 - APPROUVÉE

Délibération n°2024.03.04 - Adhésion au groupement de commandes du CDG 40 relatif à l'achat de prestations de formations santé et sécurité au travail des agents territoriaux – APPROUVÉE

Délibération n°2024.03.04B annule et remplace délibération n°2024.03.04 (faute de frappe dans les votes) - Adhésion au groupement de commandes du CDG 40 relatif à l'achat de prestations de formations santé et sécurité au travail des agents territoriaux - APPROUVÉE

Liste et délibérations publiées sur le site internet de la commune le 13 mars 2024.

Le Maire



Jean-Claude CAULE



Séance du 08 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois de mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	11
		Pour : 6
		Contre : 5
		Abstentions : 0

Étaient présents :

Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux

Procurations :

Monsieur MINVIELLE Jean-Michel (pouvoir donné à Monsieur LANGLOIS Lukas), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame CHAGNON Agnès)

Étai(en)t absent(s) :

Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Madame LARROCHE Marie-Claude

Étai(en)t excusé(s) :

Monsieur MINVIELLE Jean-Michel

Date de la convocation
04 mars 2024

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :

Monsieur LANGLOIS Lukas

__/__/__
et publication du
__/__/__

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par par le Comptable du Trésor à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

au Conseil Municipal,
qui,
Après en avoir délibéré,

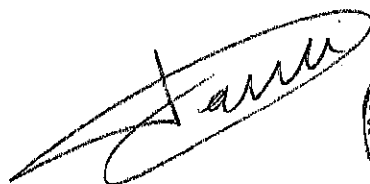
Vote le compte de gestion 2023 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

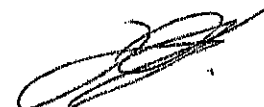
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Lévignacq

Le Maire, CAULE Jean-Claude

le(s) secrétaire(s) de séance







Séance du 08 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois de mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	8	10
		Pour : 5
		Contre : 5
		Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux

Procurat ion(s) :

Monsieur MINVIELLE Jean-Michel (pouvoir donné à Monsieur LANGLOIS Lukas), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame CHAGNON Agnès)

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Madame LARROCHE Marie-Claude

Etai(en)t excusé(s) :

Monsieur MINVIELLE Jean-Michel

Date de la convocation
04 mars 2024

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(On)t été nommé(es) secrétaire(s) de séance :

Monsieur LANGLOIS Lukas

__/__/__
et publication du
__/__/__

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	709 487,43
	Réalisé :	66 865,44
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	709 487,43
	Réalisé :	197 952,20
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 245 469,25
	Réalisé :	214 976,48
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 245 469,25
	Réalisé :	1 257 524,70
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	131 086,76
Fonctionnement :	1 042 548,22
Résultat global :	1 173 634,98

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Premier Adjoint, s'étant retiré lors du vote.

Ont signé Le Premier Adjoint, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lévignacq

Le Premier Adjoint, LANGLOIS Lukas

le(s) secrétaire(s) de séance



Séance du 08 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix du huit du mois de mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	11
		Pour : 6 Contre : 5 Abstentions : 0

Étaient présents :

Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux

Procuration(s) :

Monsieur MINVIELLE Jean-Michel (pouvoir donné à Monsieur LANGLOIS Lukas), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame CHAGNON Agnès)

Étai(en)t absent(s) :

Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Madame LARROCHE Marie-Claude

Étai(en)t excusé(s) :

Monsieur MINVIELLE Jean-Michel

Date de la convocation
04 mars 2024

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt (Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
en Préfecture le

__/__/__
et publication du
__/__/__

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 8 mars 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	164 381,00
- un excédent reporté de :	878 167,22
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 042 548,22
- un excédent d'investissement de :	131 086,76
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	131 086,76

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	1 042 548,22
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 042 548,22
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	131 086,76

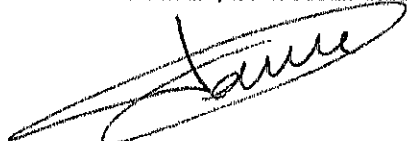
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.


Ont signé Le Maire, CAULE Jean-Claude et le(s) secrétaire(s)
de séance certifié conforme.

Fait à Levignacq

Le Maire, CAULE Jean-Claude

le(s) secrétaire(s) de séance







DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 8 MARS 2024

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 9
De votants 11

N°2024.03.04

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois de mars à, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 4 mars 2024, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur MINVIELLE Jean-Michel (pouvoir à Monsieur LANGLOIS Lukas)

Absents : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

OBJET : Adhésion au groupement de commandes du CDG 40 relatif à l'achat de prestations de formations santé et sécurité au travail des agents territoriaux

Monsieur le Maire rappelle que la formation des agents territoriaux dans les domaines relevant de la santé et de la sécurité au travail est un impératif légal et réglementaire.

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics pour la formation des agents et au regard des coûts élevés induits par l'achat récurrent de prestations de formations obligatoires santé et sécurité au travail (FSST), le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, les collectivités territoriales et leurs établissements proposent aux personnes publiques précitées du département des Landes de mutualiser l'achat de prestations de formations FSST dans le cadre d'un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution de marchés publics et accords-cadres de services.



Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article L2113-6 de Code de la Commande Publique, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles de chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne

publique.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour la passation d'un accord cadre à bons de commandes d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail et de l'autoriser à signer cette convention ainsi que les pièces en découlant et à en assurer leur exécution pour ce qui concerne la commune.

Monsieur le Maire propose que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

De plus, le Conseil Municipal sera informé des résultats de la mise en concurrence.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'adhérer** au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail ;
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- **D'autoriser** le coordonnateur à prendre toutes les mesures et procédures nécessaires pour le recensement des besoins, la passation des marchés publics et accords-cadres, et toutes mesures découlant de ces mesures et procédures ;
- **D'autoriser** la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;
- **D'autoriser** la Présidente du Centre de gestion des Landes à signer les marchés publics et accords-cadres et rejeter les candidatures et les offres non retenues ainsi que toutes mesures ou procédures en découlant ;
- **Décide** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- **Décide** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,


CAULE Jean-Claude





DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 8 MARS 2024

Nombre :

De conseillers en exercice	11
De présents	9
De votants	11

N°2024.03.04B

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois de mars à, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 4 mars 2024, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur MINVIELLE Jean-Michel (pouvoir à Monsieur LANGLOIS Lukas)

Absents : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion au groupement de commandes du CDG 40 relatif à l'achat de prestations de formations santé et sécurité au travail des agents territoriaux

Monsieur le Maire rappelle que la formation des agents territoriaux dans les domaines relevant de la santé et de la sécurité au travail est un impératif légal et réglementaire.

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics pour la formation des agents et au regard des coûts élevés induits par l'achat récurrent de prestations de formations obligatoires santé et sécurité au travail (FSST), le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, les collectivités territoriales et leurs établissements proposent aux personnes publiques précitées du département des Landes de mutualiser l'achat de prestations de formations FSST dans le cadre d'un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution de marchés publics et accords-cadres de services.



Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article L2113-6 de Code de la Commande Publique, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles de chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour la passation d'un accord cadre à bons de commandes d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail et de l'autoriser à signer cette convention ainsi que les pièces en découlant et à en assurer leur exécution pour ce qui concerne la commune.

Monsieur le Maire propose que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

De plus, le Conseil Municipal sera informé des résultats de la mise en concurrence.

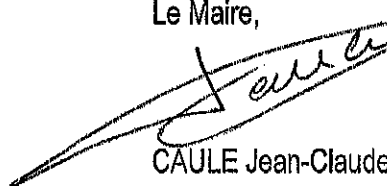
**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à 10 voix pour et 1 abstention décide :**

- **D'adhérer** au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail ;
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- **D'autoriser** le coordonnateur à prendre toutes les mesures et procédures nécessaires pour le recensement des besoins, la passation des marchés publics et accords-cadres, et toutes mesures découlant de ces mesures et procédures ;
- **D'autoriser** la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;
- **D'autoriser** la Présidente du Centre de gestion des Landes à signer les marchés publics et accords-cadres et rejeter les candidatures et les offres non retenues ainsi que toutes mesures ou procédures en découlant ;
- **Décide** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- **Décide** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.



Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024.03.04 du 6 mars 2024 transmise au contrôle de légalité le 11 mars 2024.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,


CAULE Jean-Claude



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ».